**Comité d’animation de Rochecorbon**

**Dimanche 25 mai 2025 – Rochecorbon (37)**



Sortie auto : Bulletin d'inscription

**A retourner au plus tôt *(60 autos maximum, réservations prises en compte en fonction de l’ordre d’arrivée)* à :**

**Comité d’animation de Rochecorbon, Mairie, Place du 8 Mai 1945, 37210 ROCHECORBON**

Nom ………………………………………………… Prénom …………………………………………….….

Adresse ....……………………………………………………………………………………………………………………….…

Ville……………………................Code postal ……………Tél …………………… Mail……………………………………...

Véhicule :

Marque ……………………… Type ……………………… Modèle………………………… Année : …………..

(Joindre un chèque de 8 euros pour l’inscription du véhicule à la sortie).

Ci-joint le règlement par chèque, **à l’ordre du Comité d’animation de Rochecorbon**.

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement ci-joint et l'accepter dans sa totalité.

Je déclare par la présente

* Que le véhicule est en état de circuler, dispose d’une carte grise et homologué pour un usage routier,
* Etre couvert par une police d’assurance valide ;
* Etre détenteur d’un permis de conduire valide.

Date Signature

**Règlement**

Le Comité d’animation de Rochecorbon (dit ci-après le CAR), Association loi de 1901, organise une sortie automobile dans le cadre de la manifestation « Rochecorbon Vign’tage ». La manifestation est ouverte aux véhicules mis en circulation avant le 1er janvier 1980 (dérogation possible, sur décision des organisateurs), homologués pour un usage routier, dotés d’une carte grise valide, en parfait état de fonctionnement, et en règle au regard de l’obligation d’assurance. Soixante véhicules au maximum seront admis à participer. La participation est conditionnée à inscription préalable, et au versement du droit d’inscription de 8 € par véhicule pour participation aux frais d’organisation. Chaque véhicule est réputé accueillir à son bord au maximum un passager en sus du conducteur ; pour la bonne organisation de la manifestation, la présence d’autres passagers à bord durant la sortie sera soumise à autorisation préalable des organisateurs.

**1/ présentation**

La sortie est en départ libre (carte et road-book remis sur place), en route ouverte, dans le strict respect du code de la route, et sans aucun caractère sportif ; il ne sera procédé à aucune prise de temps ni classement. Des contrôles de vitesse, d’alcoolémie, et de respect de la réglementation pourront être opérés sur l’itinéraire.

**Les inscrits s’engagent à participer également à l’exposition des véhicules au public prévue avant et après la sortie, au Chalet du Moulin à Rochecorbon : à cet effet, les véhicules seront stationnés sur ce site, sur un parking réservé, avant et après la sortie, jusqu’à la fin de la manifestation; les entrées et sorties se feront uniquement sur autorisation des organisateurs.**

**2/ itinéraire**

Une carte sera remise aux participants avant le départ ; les participants devront respecter l’itinéraire indiqué, sauf à être considérés comme se retirant de la sortie. En cas d'obstacle imprévu, un parcours de détournement sera mis en place. De même, si la taille d’un véhicule semble incompatible avec une partie du parcours, les organisateurs pourront inviter son conducteur à emprunter un itinéraire de contournement. Des points d’arrêt seront prévus, sur le parcours, afin de proposer des visites. Lors de ces arrêts, il appartiendra aux conducteurs de stationner leur véhicule de façon à ne pas provoquer de gêne aux riverains comme à la circulation des autres véhicules.

**3/ inscription**

Les inscriptions seront prises en compte par ordre d’arrivée, avec le règlement correspondant. Le cas échéant, les organisateurs pourront établir une liste d’attente. En cas d’annulation de la manifestation, les frais d’inscription seront intégralement restitués.

L'Organisation peut refuser le départ du véhicule, ou en déclarer l'exclusion immédiate, si celui-ci est jugé non conforme à l'esprit général de la manifestation, non conforme au règlement, non conforme aux normes techniques ou administratives, ou jugé dangereux, sans qu'il ne puisse être réclamé de dédommagement par le participant. Les participants sont invités à prendre connaissance du document mentionnés ci-dessous, et à respecter les « bonnes pratiques » qui y sont rappelées.

Guide de la FIVA, « La circulation des véhicules d’hier sur les routes d’aujourd’hui »

<https://www.fiva.org/wp-content/uploads/FIVA_guide_FR_single.pdf>

**4/ assurances :**

Il appartient aux participants de vérifier auprès de leur assureur que leur contrats d’assurance reste valide pendant la durée de la manifestation. Le participant reste seul responsable des dégâts matériels pouvant survenir à son véhicule ou aux tiers.

L’organisateur décline toute responsabilité pour les éventuels dommages causés aux véhicules durant la manifestation.

Date mention « lu et approuvé » Signature